

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 juin 2016

---

**RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3833)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 378

présenté par  
M. Sermier

-----

**ARTICLE 2**

À l'alinéa 8, après chacune des deux occurrences du mot :

« atteintes »,

insérer les mots :

« non négligeables ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article propose d'ajouter dans le code de l'environnement un principe pour éviter des atteintes à la biodiversité, sans définir la gravité des atteintes à la biodiversité.

En l'absence de précision à sur la nature de l'atteinte à la biodiversité, cet article entraînerait un risque de contentieux important.

En conséquence, il est proposé de viser les atteintes non négligeables portées à la biodiversité.